



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION
AVENUE DU QUEBEC

(AU DROIT DES TRAVAUX DE TAILLE DES HAIES)

DU 20 AU 30 NOVEMBRE 2023

/BM
APM 23/2469

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'ASSOCIATION DES PARENTS ET AMIS GESTIONNAIRES D'ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICAUX-SOCIAUX « A.P.A.G.E.S.M.S », représentée par Monsieur Alain GOURDIN, sise 1 route de Marennes à 17250 SAINTE-GEMME, en date du 3 novembre 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux de taille des haies, sur l'avenue du Québec,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'association « A.P.A.G.E.S.M.S », (17250 SAINTE-GEMME), sera autorisée à effectuer la taille des haies, sur l'avenue du Québec, du 20 au 30 novembre 2023.

ARTICLE 2 : Lors de cette opération, la circulation sera perturbée et la chaussée rétrécie et se fera au moyen d'un alternat par panneaux B15/C18, au droit du chantier et selon sa progression, du 20 au 30 novembre 2023.

ARTICLE 3 : Les pré-signalisations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par le demandeur et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 3 novembre 2023

Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 06 novembre 2023